



Commission du Statut de l'Arbitrage

Article 45 : Les mutés supplémentaires

Liste des clubs ayant la possibilité d'aligner 1 joueur supplémentaire titulaire d'une licence "MUTATION". Ce muté supplémentaire sera utilisable dans l'équipe indiquée ci-dessous, pour toute la saison 2020 – 2021.

- BOURBOURG SC : Seniors 1 (D2)
- CAMPHIN EN PEVELE ECF : Seniors 1 (D3)
- ERQUINGHEM LYS CS : Seniors 1 (D2)
- FACHES THUMESNIL FC : Seniors 1 (D2)
- FORT MARDYCK OC : Seniors 2 (D4)
- FRETIN US : U16 16
- GHYVELDE JS : Seniors 1 (D2)
- HEM OL FC : Seniors 1 (D1)
- MERVILLE USM : Seniors 1 (D3)
- TEMPLEUVE AS : Seniors 1 (D1)
- TETEGHEM US : Seniors 3 (D4 et non D3)
- TOUFFLERS AF : Seniors 1 (D3)
- TOURCOING US : U13 1
- VERLINGHEM FOOT : U17 1

Liste des clubs ayant la possibilité d'aligner 2 joueurs supplémentaires titulaires d'une licence "MUTATION". Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes indiquées, pour toute la saison 2020 – 2021.

- BERGUES RC : Seniors 2 (D2)
- ESTAIRES US : Seniors 1 (D4)
- LE DOULIEU FC : Seniors 1 (D3)
- LEFFRINCKOUCKE US : Seniors 1 (D1) et 2 (D3)
- LILLE SUD FC : Seniors 1 (D1)
- LOMME DELIVRANCE SR : Seniors A (D3) et 2 (D4)
- PROVIN US : Seniors 1 (R3)
- SEQUEDIN OSM: Seniors 1 (D1) et U17 (R2)
- SAINT POL SUR MER USCC : Seniors 1 (D1)
- VILLEN. D'ASCQ FLERS OS : Seniors 1 (D2) et 2 (D3)
- WARHEM US : Seniors 1 (D2)
- YSER US : Seniors 1 (D1) et 2 (D3)

RECOURS : Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District des Flandres de Football par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à thocquaux@flandres.fff.fr envoyé par L'ADRESSE MAIL OFFICIELLE fournies au club par la Ligue dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. (Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; soit le jour de la publication de la décision sur le site internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte) formalités définies par l'article 10 (annexe 4) des Règlements Généraux du District des Flandres de Football.

Le Secrétaire
Philippe MALESIEUX

Le Président
Patrick DAMAY